

Le Maître de la Garrelaie

Preuves de noblesse pour la Grande Écurie (1712)

Jean François Henry, fils de Jean-René Le Maître, seigneur de la Garrelaie, et d'Anne-Elizabeth de Scépeaux, est reçu page de la Grande Écurie du roi en 1712, après que Charles d'Hozier, généalogiste du roi, ait dressé le procès-verbal des preuves de sa noblesse, le 19 mars 1712 à Paris.

Bretagne, mars 1712.

Preuves de la noblesse de Jean-François-Henry Le Maître de la Garrelaie, présenté pour estre reçu page du roi dans sa Grande Écurie sous le commandement de Son Altesse monseigneur le comte d'Armagnac, grand écuyer de France.

D'azur à un lion passant d'argent, acosté de deux épées de mesme posées en pal, les pointes en haut, les poignées d'or.

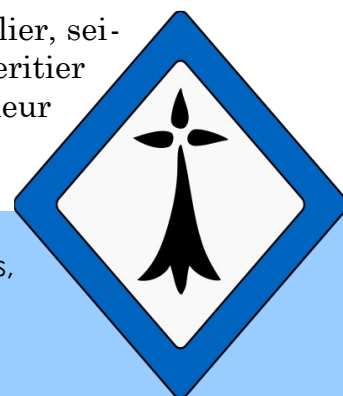
[Produisant – Jean ^{1]}-François-Henri Le Maître de la Garrelaie, 1696.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Saint-Dolai dans l'évesché de Nantes portant que Jean-François-Henry, fils de messire Jean-René Le Maître, chevalier, seigneur de la Garrelaie, et de dame Anne Elizabeth de Scépeaux, sa femme, naquit le 29 et fut batisé le 30^e de janvier de l'an 1696. Cet extrait délivré le 30^e d'avril de l'an 1709, signé Fossé, recteur de l'église de Saint-Dolai, et legalisé.

[I^{er}] degré, [père] et mère – [Jean]-René Le Maître, [seigneur] de la Garrelaie, [Anne]-Elizabeth de Scepeaux, sa femme, 1694. [Vairé] d'argent et de gueules.

Contract de mariage de messire Jean-René Le Maître, chevalier, seigneur de la Garrelaie, dans la paroisse de Derval, fils aîné et heritier principal et noble de messire Samuel Le Maître, chevalier, seigneur

1. La numérisation de la BnF a laissé quelques mots cachés dans la marge.



Le Maitre de la Garrelaie - Preuves de noblesse pour la Grande Écurie (1712)

de Kerroger, de Trenizec et de Trévilli, etc, et de dame Judith Couyer, sa femme, acordé le 5e de decembre 1694 avec demoiselle Anne-Elizabeth de Scepeaux, fille de messire Charles de Scépeaux, chevalier, seigneur de la Rochenoyant, etc, et de dame Elizabeth Ménardeau. Ce contract passé devant Drouin, notaire à Châteaubriand.

Comission de lieutenant colonel d'un régiment d'infanterie, donnée par le roi, le 14^e de mai 1702, au sieur de la Garrelaie, en considération de ses services. Les lettres signées Louis, et contresignées Chamillart.

II^e degré, [ayeul] et ayeule, [Samuel] Le Maitre II^e, [seigneur] de la Garrelaie, [Judith] Couyer, sa femme, 1660. *[D'argent] à trois cœurs de [gueules] posés deux et un.*

Contract de mariage de messire Samuel Le Maitre, chevalier, seigneur de la Garrelaie et de Kerhal, et de dame Suzanne du Bois Méneuf, sa femme, acordé le 10^e d'aoust 1660 avec demoiselle *[folio 157v]* Judith Couyer, fille ainée et heritiere principale et noble, de messire Jean Couyer, chevalier, seigneur de Trébalan, de Kérroger et du Têtre, dans la paroisse de Ploucadeuc, evesché de Vannes, et de dame Judith du Chatelier. Ce contract passé devant Le Bel, notaire de la cour de Ploërmel.

Arrest des commissaires établis par le roi pour la réformation des nobles en Bretagne, rendu à Rennes le 22^e de novembre 1668, par lequel ils déclarent nobles et issus d'ancienne extraction noble messire Samuel Le Maitre, chevalier, seigneur de la Garrelaie, dans la sénéchaussée de Nantes, et Jean-René Le Maître, son fils ainé et heritier principal et noble, comme chef du nom et des armes de ladite maison, et ils les maintiennent dans la possession de leur qualité, et dans le droit d'avoir des armoiries timbrées etc. Cet arrest signé Malescot.



III^e degré, bisayeul et bisayeulle – Samuel Le Maitre, seigneur de la Garrelaie, Suzanne du Bois Meneuf, sa femme, 1627. *D'argent à un lion coupé de gueules et de sable, couronné de gueules.*

Contract de mariage de Samuel Le Maitre, écuyer, seigneur de Launai-Bazouin, dans la paroisse de Fougerai, evesché de Nantes, fils ainé et héritier principal et noble de messire Guillaume Le Maitre, chevalier, seigneur de la Garelaie, et de dame Madelène de Chazelles, sa femme, acordé le 10^e d'aoust 1627 avec demoiselle Suzanne du Bois, dame de Saint-Leger, fille

de messire Pierre du Bois, chevalier, seigneur de Meneuf dans la paroisse de Bour Barré, evesché de Rennes, et de dame Suzanne de la Roussardière. Ce contract passé devant Gardon, notaire à Rennes.

Testament olographe de mesire Guillaume Le Maitre, chevalier, seigneur de la Garrelaie, et de Launai-Bazouin, et de dame Madelène de Chezelles, sa femme, fait le 13^e de fevrier 1627, par lequel, entre autres dispositions, ils reconnoissent [folio 158] pour leur fils ainé et héritier principal et noble Samuel Le Maitre, et ils donnent par preciput leurs maisons, manoirs et seigneuries de Launai-Bazouin et de la Garrelaie, etc.

IV^e degré, [tri]sayeul et trisayeule – [Guill]aume Le Maitre, [seigneur] de la Garrelaie, [Mad]elène de Chezelle, sa femme, 1595. *[D'arg]ent à un lion de ..., acompagné de [trois] molettes d'éperon [de] mesme, posées deux [en] chef et une en pointe.*

Contract de mariage de messire Guillaume Le Maitre, chevalier, seigneur de la Garrelaie, de Launai et du Plessis, capitaine lieutenant pour le roi des ville et château de Vitré, acordé le 18^e d'octobre 1595 avec demoiselle Madelène de Chézeilles, fille de Christophe de Chézelles, vivant écuyer, sieur de Nueil, capitaine et gouverneur des ville et château de Sedan, et de demoiselle Marie de Montleon. Ce contract passé devant Lomeron, notaires à Chinon.

Testament de noble Jaques Le Maitre, ecuyer, seigneur de la Garrelaie, de Launai-Bazouin et de Lourdain, etc., fait le 26^e de decembre 1584 par lequel en disposant tant de ses meubles et heritages que de ceux de dame Françoise de Kerouallan sa femme, vivante dame de Kerhal, il donne en forme de partage noble et avantageux à Guillaume Le Maitre, son fils ainé, ecuyer, pour les deux tiers de tous leurs biens, les maisons, manoirs, fiefs et seigneuries nobles du Plessis de la Garrelaie, de Launai-Bazouin et du Bois-Guillaume avec le fief et la seigneurie de Kerhal, à condition de rendre le devoir et de faire le service des armes pour lesdites terres et seigneuries, et il donne à nobles gens Jaques, Etienne et Isaye Le Maitre, ses enfans puinés, pour leurs tiers de juvigneurs, les maisons et manoirs nobles de Douhet-Garnier avec une maison noble, assise près le Temple de Saint-Armel au faubourg de Guerrande, à la charge qu'ils tiendroient les biens comme juvigneurs [folio 158v] en partage et en ramage dudit Guillaume Le Maitre, leur frère ainé etc. Cet acte reçu par Urvoi, notaires de la cour de Derval, au ressort de Nantes.

V^e degré, 4^e ayeul et ayeule – Jaques Le Maitre, seigneur de la Garrelaie, Françoise de Keroualan, sa femme, 1545. *D'azur à dix étoiles d'argent, posées quatre, trois, deux et une.*

Assiette de 80^{tt} de rente faite le 14^e de fevrier 1548 par demoiselle Françoise de Languéouëz, veuve de nobles hommes Guillaume de Kéroualan, vivant seigneur de Keroualan, en eexecution des conventions du mariage qui avoit été acordé le 15^e d'octobre 1545 entre demoiselle Françoise de Keroua-

lan, sa fille, et nobles hommes Jaques Le Maître, écuyer, seigneur de la Garrelaie, à condition « qu'elle seroit acoutrée en tel ordre qu'appartenoit à fille de bonne maison », et que ledit sieur de la Garrelaie son mari tiendroit ladite rente en ramage, comme juvigneur de Jean, seigneur de Keroualan, fils aîné et héritier principal et noble dudit Guillaume de Keroualan. Cet acte reçu par Le Mézec, notaire à Hennebont.

Acord fait le 24^e de novembre 1554 sur la part que noble personne Gile Le Maître, écuyer, sieur de Forges, demandoit à noble personne Jaques Le Maître, son frère aîné, écuyer, seigneur de la Garrelaie, comme gentilhomme extrait de noble génération et lignée dans les biens nobles et de gouvernement noble, avantageux et en juvigneurie, et traités régis et gouvernés de tous temps noblement et avantageusement par leurs predecesseurs suivant l'assise du comte Geoffroi, de noble gens Jean Le Maître et Guionne Blanchet sa femme, leurs père et mère, vivans seigneur et dame des lieux, maisons et manoirs nobles de la Garrelaie, de la Roussière, de Lourdain, du Plessis, du Douët-Garnier, de Forges et de Beauregard, etc. Cet acte reçu par Couëspel, notaire à Nantes.

[folio 159] Nous, Charles d'Hozier, conseiller du roi, généalogiste de sa maison, juge général des armes et des blazons, garde de l'Armorial général de France, et chevalier de la religion et des ordres militaires de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie,

Certifions au roi et à Son Altesse monseigneur Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, de Brionne et de Charni, grand écuyer de France, commandeur des ordres du roi, grand sénéchal de Bourgogne et gouverneur d'Anjou, etc., que Jean-François-Henry Le Maître de la Garrelaie à la noblesse nécessaire pour estre reçu au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons verifiés et dressée à Paris le samedi dix neuvième jour du mois de mars de l'an mille sept cent douze.

Signé d'Hozier.